

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1460**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4 situé 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1460**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : Développement Urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4 situé 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte de la cession**

Par courrier reçu le 8 juillet 2022, la Ville d'Écully a sollicité la Métropole de Lyon, afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'un local commercial, formant le lot n° 4 situé au 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully.

Une étude de territoire réalisée par le cabinet de conseil Algoé a mis en lumière le positionnement stratégique de la polarité commerciale du secteur de la Charrière Blanche à l'échelle du territoire communal, en préconisant le maintien d'une diversité des commerces de centre-ville et de ses alentours par la maîtrise du foncier commercial stratégique, notamment dans le secteur de la Charrière Blanche, la préemption de ces biens situés en centre-ville permettant ainsi de poursuivre l'optique de redynamisation économique.

Par arrêté du Président n° 2022-09-06-R-0718 du 6 septembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption du bien désigné, ci-dessous, situé au 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully et a accepté le prix de 200 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

**II - Désignation du bien cédé**

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local d'activité commerciale, d'une superficie de 206,40 m<sup>2</sup>, formant le lot n° 4 de la copropriété, avec les 5 608/10 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée AS 141, d'une superficie totale de 1 217 m<sup>2</sup>, 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully, bien cédé libre de toute occupation.

Il est précisé que le terrain est grevé de 2 servitudes de passage et d'accès des réseaux publics avec les entreprises EDF et Gaz de France, devenue Engie.

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville d'Écully qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard d'une étude de territoire réalisée par le cabinet de conseil Algoé.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville d'Écully s'engage à acquérir de la Métropole, le bien précité au prix de 200 000 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés libres de toute occupation et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance anticipée de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 200 000 €, à la Ville d'Écully, d'un local commercial formant le lot n° 4, d'une superficie de 206,40 m<sup>2</sup>, sur un terrain propre cadastré sur la parcelle AS 141 situé au 20 à 24 chemin de la Charrière Blanche à Écully, bien cédé libre de toute occupation, dans le cadre de la redynamisation économique du centre-ville.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et de 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200 pour un montant de 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295743-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---